



**Décision 2024/68 portant approbation de la convention de mise à disposition de l'Espace Léon
Colombier à Cavaillon à LMV agglomération**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5211-10 ;*
- *Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L. 2125-1 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/57 en date du 23 juillet 2020, modifiée par délibération n°2021/68 en date du 27 mai 2021 et par la délibération n°2024/124 en date du 26 septembre 2024, accordant au Président délégation pour toute décision en matière de mise à disposition de locaux, terrains ou autres éléments du patrimoine que la collectivité agisse en tant que preneur ou bailleur ;*
- *Vu le projet convention de mise à disposition de l'Espace Léon Colombier.*

Dans le cadre de ses compétences et d'une rencontre réunissant les des Directeurs généraux des services du territoire, LMV agglomération occupera l'Espace Léon Colombier le vendredi 29 novembre 2024 de 8h à 13h.

Considérant que la commune de Cavaillon met à disposition de LMV agglomération l'Espace Léon Colombier à titre gratuit pour l'organisation d'une réunion ;

Décide,

Article 1 :

La convention de mise à disposition de locaux ci-jointe est approuvée.

Article 2 :

Cette convention n'est valable que pour la durée de l'évènement, soit le vendredi 29 novembre 2024 de 8h à 13h.

Article 3 :

Madame la directrice générale des services de la communauté d'agglomération et Monsieur le responsable du service de gestion comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Il est précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.



République française 2024/...
Département de Vaucluse – Arrondissement d'Apt

Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire

Article 4 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le préfet d'Avignon.

Fait à Cavaillon, le 06/11/2024

Le Président,

Gérard DAUDET



Il est précisé que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.